

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**

<b>Date de convocation :</b>	10/06/2025
<b>Membres :</b>	
En exercice	18
Présents :	16
Votants :	14
<b>Date d'affichage :</b>	17/06/2025
<b>Date de publication :</b>	17/06/2025

**Le 16 juin 2025 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Daniel BORDES, Jean Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORêt, Aurélia FOURNIER, Nathalie KATSAMANTOU, Carine LASSOUANE, Vincent Nevot, Damien OBRADOR, Katia PÉDEMAY, Céline PELTIER, Tovo RABEMANANTSOA, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER

Était représenté : Fabrice GUIRAUD par Jean Georges CLAIR

Absente : Muriel PAILLER

Secrétaire de séance : Anne-Cécile DUCOSSON

**DÉLIBÉRATION N° 2025-49**

**OBJET** : Rétrocession du lotissement de la Bécassière

**Anne-Cécile DUCOSSON, Vincent NEVOT et Damin OBRADOR ne prennent part ni au débat ni au vote.**

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 141.3 du Code de la Voirie Routière stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de la circulation assurées par la voie ;

Vu la demande formulée par l'ASL « La Bécassière » demandant à la commune d'engager la procédure de rétrocession ;

Vu l'état satisfaisant de la voirie et des espaces publics ;

Considérant que, par leurs caractéristiques, leurs usages et leurs états, les VRD remplissent parfaitement les conditions pour être classés dans le domaine public de la commune ;

Après en avoir délibéré, décide à la majorité, Olivier FORêt s'abstenant :

- ⇒ d'approuver le classement dans le domaine public communal de l'ensemble des voies et espaces publics (parcelles E 1419 et E 1420) du lotissement « La Bécassière » ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et toutes les pièces relatives à cette rétrocession,

- ⇒ de dire que les frais d'actes seront portés par l'Association Syndicale Libre « La Bécassière » ;
- ⇒ de dire que la présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

**POUR** : 13

**CONTRE** : 00

**ABSTENTION** : 01

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 16 juin 2025

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance



Anne-Cécile DUCOSSON